



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 08.103

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
du Centre de Découverte Sportif de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 31 Mars 2008 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°08/0333 en date du 31 Mars 2008 rendu exécutoire le 1^{er} Avril 2008, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 23 Mai 2007 (DC N°07/142) fixant les tarifs du Centre de Découverte Sportif de ROYAN et déposée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT le 29 Mai 2007,

D E C I D E

- De fixer à compter du 1^{er} Juillet 2008 les tarifs du Centre de découverte sportif comme suit :

	Pour Mémoire Ancien tarif	Nouveau tarif
o La Semaine	41,00 €	42,00 €
o 2 Semaines consécutives	61,50 €	63,00 €
o 3 Semaines consécutives	82,00 €	84,00 €
o 4 Semaines consécutives	102,50 €	102,00 €
o Supplément pour adhérent souhaitant une extension de durée de son adhésion	20,50 €	21,00 €
o Semaine période « Petites vacances scolaires »	25,50 €	26,00 €

- D'encaisser la recette correspondante au compte 7063-422 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 11 avril 2008

Fait à ROYAN, le 03 Avril 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT